



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
20 octobre 2010
Français
Original: anglais

Cinquième session

Vienne, 18-22 octobre 2010

Projet de rapport

Rapporteuse: Elizabeth Verville (États-Unis d'Amérique)

Additif

IV. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

B. Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

1. À ses 4^e et 5^e séances, les 19 et 20 octobre 2010, la Conférence a examiné le point 2 b) de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant: Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants". Elle était saisie pour ce faire des documents suivants:

a) Rapport du Secrétariat sur l'appui aux victimes, la protection des témoins et la facilitation de la participation des victimes au système de justice pénale et les autres activités à l'appui de l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2010/5);

b) Rapport présenté par le Président du Groupe de travail sur les activités du Groupe de travail sur la traite des personnes (CTOC/COP/2010/6);

c) Rapport du Secrétariat sur l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains (CTOC/COP/2010/11);



d) Résultats préliminaires de l'évaluation indépendante de l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains (CTOC/COP/2010/CRP.3, en anglais seulement);

e) État des ratifications de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et notifications, déclarations et réserves y relatives (CTOC/COP/2010/CRP.4, en anglais seulement).

2. Le Président du Groupe de travail sur la traite des personnes a présenté le rapport du Groupe (CTOC/COP/2010/6).

3. Le Directeur de la Division des opérations de l'UNODC a prononcé une déclaration liminaire.

4. Le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a aussi fait une déclaration.

5. Des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants: Chili (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Croatie, République bolivarienne du Venezuela, Kazakhstan, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Allemagne, Indonésie, Bélarus, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Norvège, Mexique, Kenya et Chili. L'observateur du Japon, État signataire, a également fait une déclaration.

6. Les observateurs d'Avocats sans Frontières et de l'Alliance mondiale contre la traite des femmes ont fait des déclarations.

Délibérations

7. Un certain nombre d'orateurs ont qualifié la traite des personnes de forme grave de criminalité organisée, touchant aussi bien les pays d'origine et de transit que de destination, et appelant donc une stratégie globale qui trouve un juste équilibre entre mesures de justice pénale et protection des droits de l'homme. Il a été précisé qu'une stratégie générale devrait s'attaquer à la fois aux causes profondes et à la demande à l'origine de la traite des personnes sous toutes ses formes.

8. Plusieurs orateurs ont décrit les mesures qui avaient été prises à l'échelle nationale pour combattre la traite des personnes, notamment la ratification du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹ et l'adoption de textes de loi. On a aussi mentionné l'adoption de plans d'action nationaux; la mise en place de mécanismes nationaux de coordination; l'adoption de dispositions garantissant que les victimes de la traite ne sont pas considérées comme des auteurs d'infractions; la conduite d'activités de sensibilisation; la conclusion d'accords bilatéraux et régionaux; et la mise sur pied de mécanismes visant à répondre aux besoins des victimes de la traite en rapport avec leur rapatriement et leur réinsertion. Des orateurs ont aussi souligné l'importance de la saisie et du recouvrement d'avoirs, qui pourraient permettre de venir en aide aux victimes, au moyen de fonds de compensation par exemple.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

9. Les orateurs ont insisté sur la nécessité d'échanger des bonnes pratiques, de mener des travaux de recherche ciblés et de collecter des données sur la traite des personnes afin de pouvoir prendre des mesures fondées sur des faits. Certains ont estimé que les définitions de la traite des personnes et d'autres notions qui y étaient liées, comme l'exploitation, n'étaient pas suffisamment bien comprises.
10. Plusieurs orateurs ont dit qu'il fallait mieux coordonner les efforts déployés à tous les niveaux, dans les pays et entre différents pays, ainsi qu'entre toutes les parties prenantes.
11. Des orateurs ont avancé l'idée d'élaborer un plan pour l'application du Protocole, qui viendrait compléter le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes que l'Assemblée générale avait adopté par sa résolution 64/293. Il a été suggéré à cet égard que le mandat du Groupe de travail sur la traite des personnes soit élargi et que le Groupe soit chargé de mettre un tel plan au point. Les recommandations du Groupe de travail ont été accueillies favorablement. Certains orateurs ont déclaré que le Protocole constituait une feuille de route aux fins de la lutte contre la traite des personnes sous tous ses aspects. On a fait observer que l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT) offrirait un socle solide pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial.
12. Des orateurs ont aussi évoqué la possibilité d'étendre l'Initiative UN.GIFT, ainsi que de débattre de sa gestion et de sa gouvernance, compte tenu de l'évaluation qui en avait été faite, en vue d'en assurer la pérennité. Il a été recommandé qu'un financement accru soit consacré aux activités régionales et aux structures de soutien aux victimes.
13. Certains orateurs ont mis en valeur le rôle de l'UNODC et d'autres organisations internationales dans le domaine de l'assistance technique pour la lutte contre la traite des personnes. Les orateurs se sont félicités des outils conçus par l'UNODC et de la coopération entre ce dernier et leurs gouvernements.
-